

LA VITESSE

La vitesse de circulation

Afin de protéger les traversées des piétons et surtout de celle de nos enfants, la vitesse de circulation doit être adaptée aux abords des établissements scolaires (30 km/h).

[Article R 413-14 du Code de la Route \(68 €\).](#)

LE STATIONNEMENT

Le respect des espaces de stationnement réservés

Aux abords des écoles, divers véhicules stationnent : transports scolaires, enseignants, parents d'élèves, personnes à mobilité réduite...

Dans l'intérêt et le respect de tous, il est important de respecter les espaces réservés.

[Le Code de la Route indique que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.](#)

Le non-respect est prévu et réprimé par :



Stationnement sur un arrêt de bus

[R 471-10 du Code de la Route → 35 €](#)



Stationnement très gênant sur trottoir

[R 417-11 du Code de la Route → 135 €](#)



Stationnement très gênant sur un emplacement réservé GIG/GIC

[R 417-11 du Code de la Route → 135 €](#)

LES REGLES DE CONDUITE

Circuler en véhicule avec enfant(s) à bord

La conduite d'un véhicule, en observant les règles de sécurité, permet de préserver l'intégrité physique non seulement du conducteur mais aussi des passagers, pour cela...

Il est interdit :

De téléphoner dans un véhicule en circulation, de porter tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille en conduisant ou à vélo.

[R 412-6 du Code de la Route → 90 €](#)

De transporter un enfant de moins de 10 ans à la place avant d'un véhicule à moteur. [R 412-3 du Code de la Route → 22 €](#)

De ne pas porter la ceinture de sécurité. [R 412-1 du Code de la Route → 90 €](#)

De transporter un mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué. [R 412-2 du Code de la Route → 90 €](#)

Interdiction de fumer en voiture en présence d'un mineur.

[L 3511-7-2 du Code de la Santé Publique → 68 €](#)

